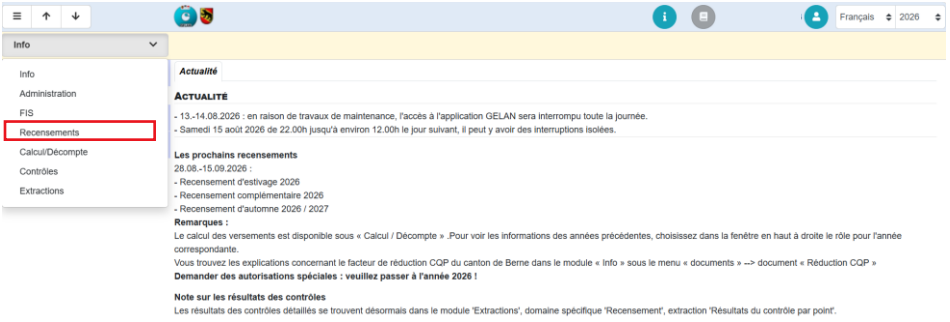
Instructions : demander une autorisation spéciale pour l'utilisation de produits phytosanitaires via GELAN

Informations générales

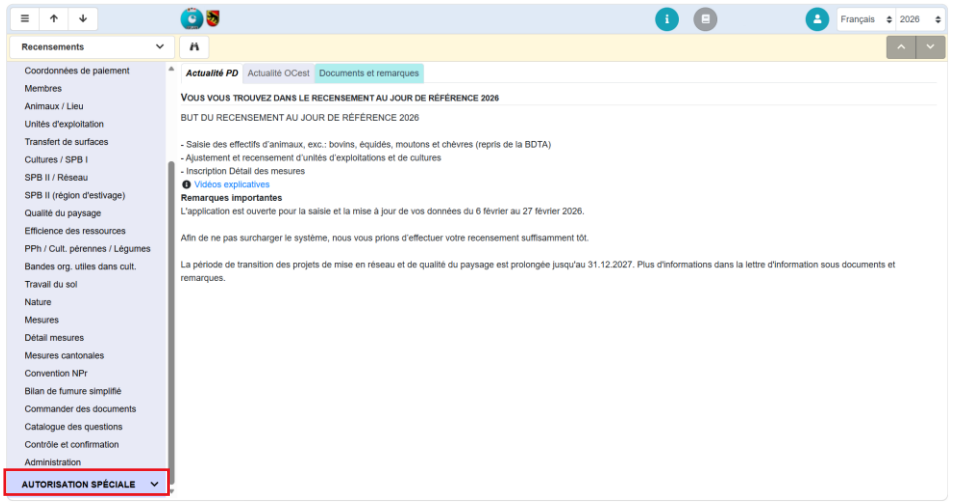
- La saisie d'une demande d'autorisation spéciale s'effectue dans le masque de recensement de GELAN.
- GELAN est accessible directement via Agate.
- La demande d'autorisation spéciale peut être saisie à tout moment, y compris en dehors de la période de recensement.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande d'autorisation spéciale dans GELAN, vous pouvez contacter la hotline dédiée au 031 636 49 30.

Guide étape par étape

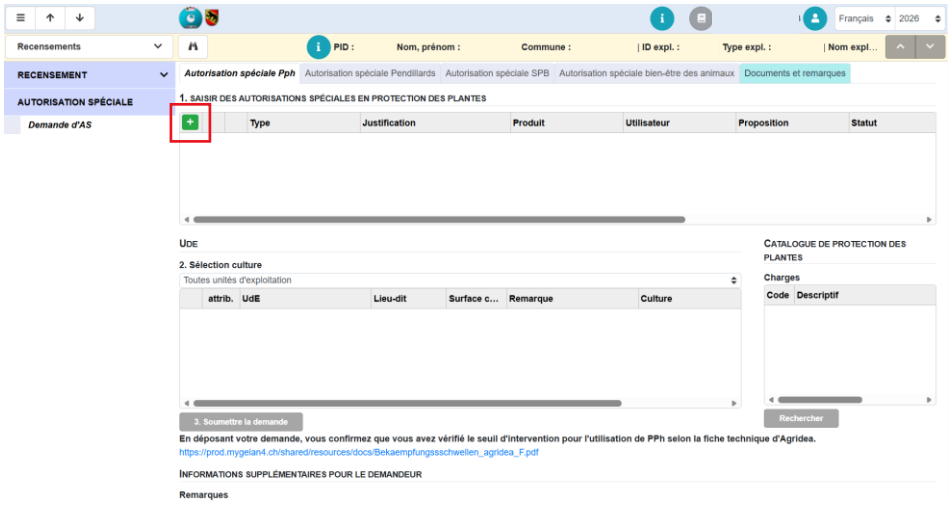
1. Dans le menu principal, en haut à gauche, sélectionnez « Recensements »



2. Faites ensuite défiler la liste jusqu'au dernier point du menu « Autorisation spéciale ». Cliquez sur la flèche située à droite de « Autorisation spéciale ».



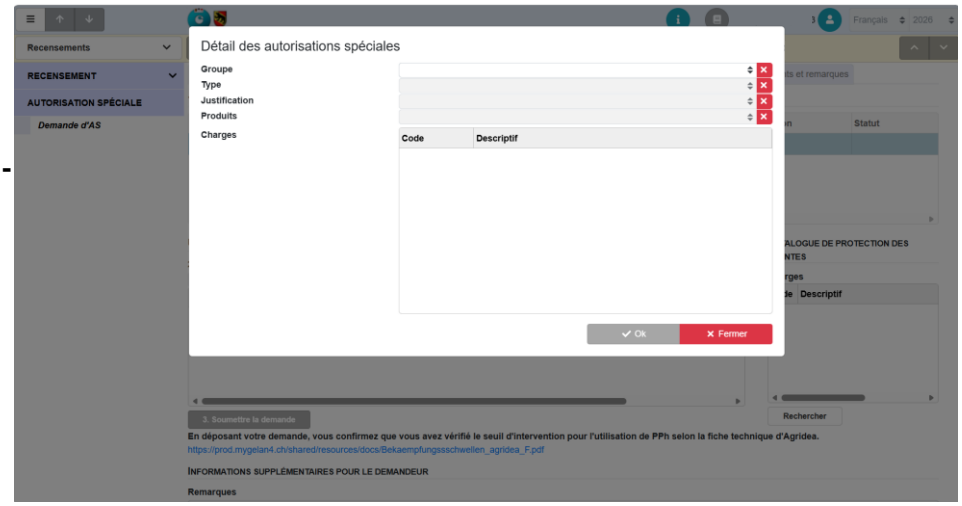
3. Cliquez sur le bouton vert « + » pour créer une nouvelle autorisation spéciale.



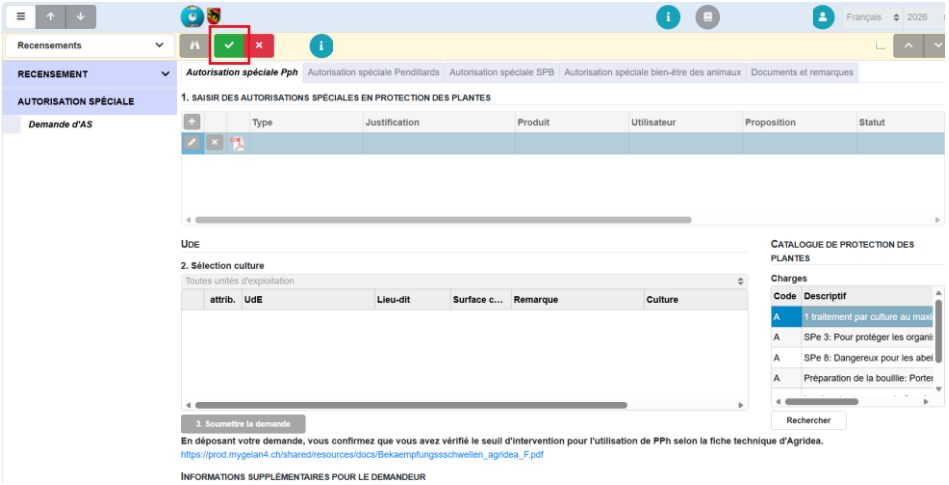
4. Une nouvelle fenêtre s'ouvre.
Remplissez successivement les champs **Groupe**, **Type**, **Justification** et **Produits** en les sélectionnant dans les listes, puis confirmez en cliquant sur



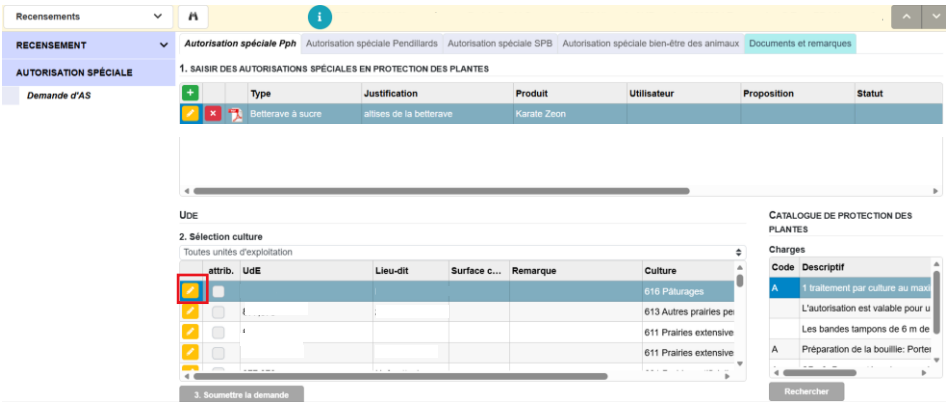
en bas à droite.



5. Cliquez ensuite sur la coche verte en haut à gauche.

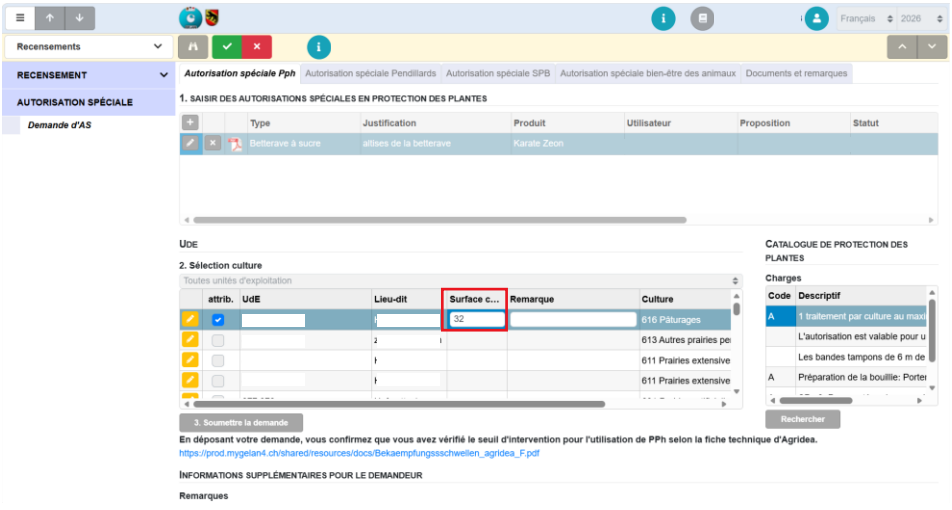


6. Sélectionnez la parcelle souhaitée en cliquant sur le crayon jaune situé à côté de celle-ci.

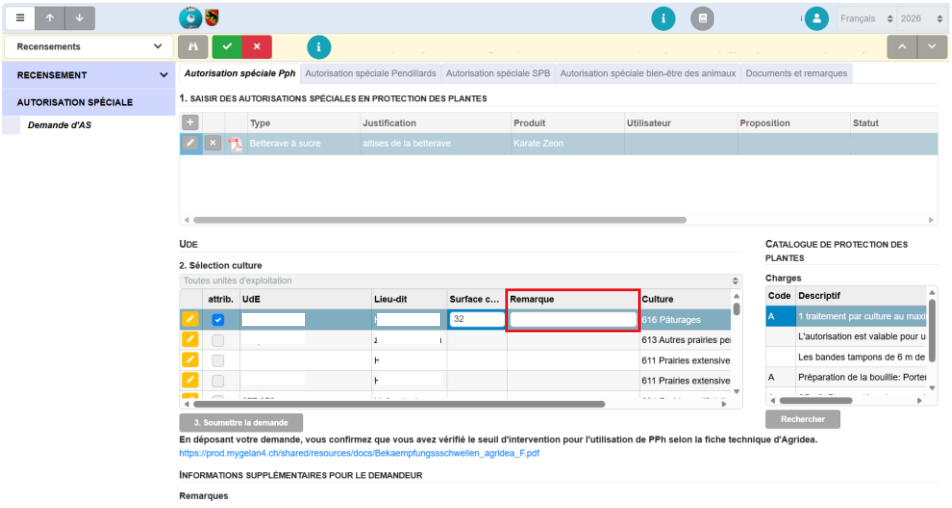


7. Dans le champ sous « Surface concernée », saisir la surface de la culture.

   Remarque : la surface concernée ne doit pas être supérieure à la surface de la culture, sinon un message d'erreur s'affiche.



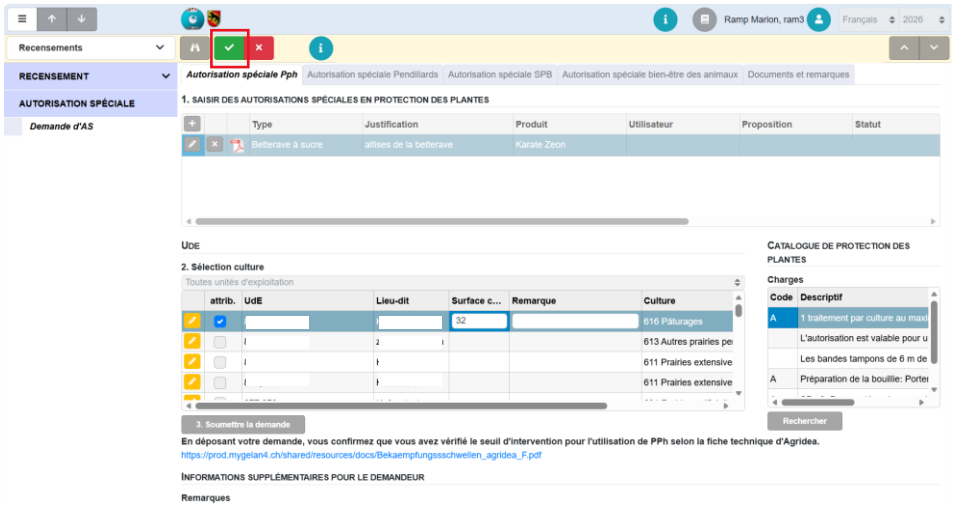
8. Sous « Remarques », indiquez, le cas échéant, le nombre d'organismes nuisibles comptés ou si un produit phytosanitaire alternatif a déjà été utilisé.



9. Confirmez ensuite en cliquant sur la coche verte en haut à gauche.

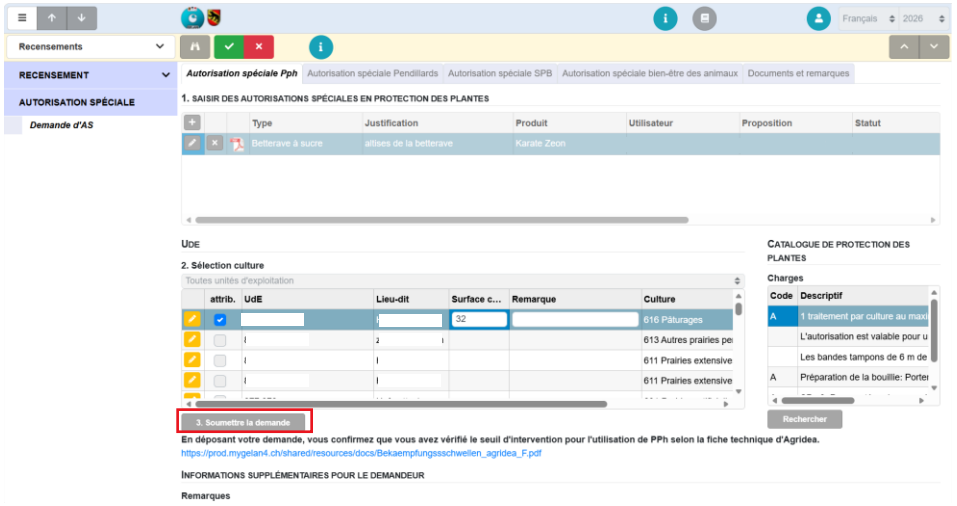


Remarque : d'autres parcelles peuvent maintenant être ajoutées en cliquant sur le crayon jaune à côté de la parcelle souhaitée. Après chaque saisie d'une parcelle, il faut cliquer sur la coche verte en haut à gauche.



10. Dès que toutes les données ont été saisies, le bouton
devient jaune. Pour soumettre la demande, cliquez sur ce bouton.





11. *Vérifier le statut : le statut doit indiquer « soumis » pour que la demande d'autorisation spéciale puisse être traitée par le Service phytosanitaire.*

